



Tél. 05 61 81 61 42

Fax 05 61 81 59 59

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2017 A 20H

**Membres du Conseil Municipal présents :** MOUYON Bruno - HAMON Alain - POUZAC Michel - MOLAS Jean-Robert - LAFONT Yves - BARON Alain - BENETTI Benjamin- ASTIE Cédric - BICARD Dominique- DANIAU Jean-Louis- ALASSET Mathieu- GLEYZES Frederick-DUGUET Jasmine.

**Membre du Conseil Municipal absent avec procuration :** JAN Emeline.

**Secrétaire de séance :** MOUYON Bruno.



### Ordre du jour

- 1-Approbation du rapport du CLET
- 2-Prise de compétence Eau par la Communauté de Communes
- 3-Passage en CT du CDG31 pour la création du service commun d'urbanisme et validation de la convention et de la fiche d'impact
- 4-Approbation de la convention et de la fiche d'impact relatives à la création d'un service commun d'urbanisme – Point ajourné.
- 5-RIFSEEP-Passage en CT- Point ajourné.
- 6- Internet et téléphonie
- 7-Prestation entretien des espaces verts
- 8-Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h15.

#### 1/ Approbation du rapport du CLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la CLECT d'évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert de compétences obligatoires au nouvel EPCI intervenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces charges viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais doit verser aux communes membres, conformément aux

dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 26 septembre dernier afin d'évaluer les charges transférées pour les 58 communes du territoire.

*(Compte-rendu effectué par Monsieur LAFONT du CLET et du CC du mardi 26-09-2017 lors de la dernière séance).*

Considérant que la CLECT dans sa séance du 26 septembre 2017 à adopter le rapport ci-joint à l'unanimité,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer.  
Considérant que pour la Commune l'attribution de compensation s'élève à 99.263 €,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

**(Délibération n°1)- 14 voix pour.**

## **2/ Prise de compétence de l'eau par la CC de Terres du Lauragais:**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le courrier de la préfecture du 26 juin 2017 adressés à la communauté de communes des Terres du Lauragais concernant la dotation globale de fonctionnement bonifiée. Les communautés de communes devront exercer au moins 9 des compétences sur 12 recensées par la LOI NOTRÉ n°2015-991 pour en bénéficier.

A compter du 1er janvier 2018 la communauté de communes exercera au minimum les compétences suivantes éligibles à la DGF Bonifiée :

### **Compétences obligatoires :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018)

La communauté de communes doit se prononcer sur **ces compétences optionnelles** suite à la fusion avant le **31 décembre 2017** et s'oriente vers la conservation les compétences éligibles suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Politique du logement et du cadre de vie

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes

La compétence eau pourrait ainsi constituer la 9ème compétence éligible.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Terres du Lauragais sont adhérentes au syndicat SIEMN ou SPEHA.

Il s'agit donc de l'application du mécanisme de "*représentation-substitution*" prévu à l'article L.5214-21 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où une communauté de communes se dote d'une compétence qu'une partie de ses communes membres avaient déjà transféré à un ou plusieurs autres syndicats dont le périmètre chevauche le périmètre de la communauté, cette dernière vient, de plein droit, remplacer ces communes au sein du ou des syndicats concernés que ceux-ci aient ou non la qualité de syndicats mixtes dans la mesure où ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI à FP ce qui est le cas du SIEMN et du SPEHA

Ce mécanisme de représentation substitution s'exercera de plein droit, dès lors que l'objet de la communauté de communes des Terres du Lauragais aura été étendu.

C'est pourquoi, il est indispensable que cet arrêté puisse être pris, au plus tard, dans la première quinzaine de décembre afin de permettre aux services préfectoraux de tirer par arrêtés les conséquences de cette prise de compétence sur les syndicats préexistants (SIEMN et SPEHA) et tout cela en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017. C'est à dire avant la disparition juridique au 31/12/2017 du SIEMN (cas de dissolution de plein droit en raison d'un transfert total de son activité à un syndicat mixte, le SMEA-31).

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 5211-14 du CGCT, les transferts de compétences des communes vers les EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter la prise de la compétence eau par la communauté de communes des Terres du Lauragais, en **prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017 (Délibération n°2)- 14 voix pour.**

### **3/ Saisie du Comité technique du CDG31 pour la création d'un service commun d'urbanisme :**

En raison du transfert de la compétence de l'instruction de l'Urbanisme à la CC des TERRES DU LAURAGAIS (suite au transfert au 1/01/2017 de cette compétence à CAP LAURAGAIS), Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal donne un avis favorable pour saisir le Comité Technique du centre de gestion 31 concernant le projet d'adhérer au service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (**Délibération n°3)- 14 voix pour.**

**4/ Approbation de la convention et de la fiche d'impact relatives à la création d'un service d'urbanisme** : point ajourné.

**5/ RIFSEEP-passage en Comité Technique** : point ajourné.

**6/ Internet et téléphonie** :

Monsieur le Maire informe les membres de l'équipe municipale qu'un audit a été réalisé au niveau de la téléphonie et internet avec un technicien d'Orange et des élus.

Une proposition commerciale moins onéreuse avec un matériel actualisé a été faite.

Un téléphone portable pour l'ALAE est également prévu pour des raisons pratiques.

A ce jour, l'ALAE est joignable sur le téléphone de l'école et sa portée est limitée.

Les membres du Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Pour information : la nécessité d'un téléphone fixe à la Salle des Fêtes sera tranchée suite à l'avis des services juridiques de l'ATD.

Pour faire suite au précédent conseil, Monsieur le Maire en profite également pour informer les membres qu'un audit au niveau du parc informatique sera réalisé prochainement tant au niveau de l'école-Alaé que de la mairie. Le devis s'élève à 250 €.

Pour rappel, à ce jour aucune maintenance du parc informatique n'est assurée. Une prestation pour 500€ par an est proposée.

Les membres du Conseil valide ces propositions à l'unanimité.

**8/ Prestations espaces verts** :

Comme prévu au précédent conseil, un devis a été demandé aux Jardins de Jade pour l'entretien hivernal (élagage des arbres, taille des haies...). Il s'élève à un montant de 1848 €.

Les membres du Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

D'autres prestations ont été étudiées concernant la tonte et l'entretien général des espaces verts en renfort du poste d'adjoint technique pour les périodes critiques tel que le printemps.

**9/ Questions diverses** :

- **PCS** : après un dernier rendez-vous à la préfecture, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Plan Communal de Sauvegarde sera finalisé fin novembre.
- **Disponibilité d'un agent** : Monsieur le Maire informe les membres avoir accepté la demande de disponibilité pour convenances personnelles de 3 ans de l'agent d'entretien communal. Pour information, cette disponibilité dispense la collectivité de versement de tout traitement. Toute demande de disponibilité pour convenances personnelles est soumise pour avis au Comité Technique du CDG31. La commune a donc saisi le CT du CDG31.
- **Défibrillateur** : trois emplacements étaient envisagés : Citystade, Salle des Fêtes, et Mairie. Après avis des pompiers, Monsieur le Maire propose de placer le défibrillateur à l'extérieur de la mairie. Un marquage dans le village précisant son emplacement sera effectué.  
7 pour- 6 contre-1 abstention.

- Citystade/Agorespace :  
Monsieur le Maire présente un devis d'Agorespace concernant la maintenance du Citystade (brossage du gazon, contrôle des systèmes d'assemblage et des bouchons de sécurité, contrôle des filets et des fixations)- Devis rejeté à l'unanimité compte tenu du prix au regard de la prestation proposée..  
Par ailleurs, les tests de charge sur la structure sont obligatoires tous les 3 ans.  
Monsieur le Maire propose de s'engager dans 3 ans, la structure ayant été contrôlée lors de sa mise en place en 2016. Proposition approuvée à l'unanimité.
- Information concernant la TAM : le taux de la part communale fixé par délibération en 2014 est applicable sur la commune jusqu'à fin 2017. Il est renouvelable tacitement pour une durée d'un an.
- Formation PSC1 :  
Suite à l'action engagée via le CCAS pour former les jeunes aux gestes de premiers secours, Monsieur le Maire propose d'inscrire au BP 2018 une formation aux gestes de 1ers secours (PSC1) à l'attention des agents communaux, des responsables d'associations de la commune et éventuellement d'élargir à certains professionnels.  
Approbation à l'unanimité.
- Sécurisation de l'arrêt Pech Marty/RD25 : présentation des différents devis- demande d'information complémentaire à faire à la DVI de Villefranche concernant le béton enrobé.
- Téléthon : Villenouvelle qui organise le Téléthon le 9/12/2017 recherche des bénévoles.  
La Commune de Montgaillard collabore avec la Commune de Villenouvelle.  
Au programme : tournoi de belote à la Taverne à Montgaillard avec lots à gagner, match de foot, course cycliste, randonnée, repas du soir prévu au Phénix à Villenouvelle.  
Collation offerte par la municipalité de Montgaillard à l'occasion des randonnées pédestres et cyclistes dyu samedi matin.
- Amendes de police : en novembre 2017 : marquage au sol concernant les interdictions de stationner, les emplacements de places de parking ; mise en place de STOP et Cédez-le-passage.  
Concernant le radar pédagogique : validation à l'unanimité du devis présenté de la Société DMC qui s'élève à un montant de 2218.80€ - L'Assurance Groupama est à contacter pour sa couverture.
- Prêt de la Salle des Fêtes : demande d'un groupe de randonneurs pour pique-niquer à la salle des fêtes le 01/02/2018- faire demande d'attestation d'assurance- Approbation à l'unanimité.

Clôture de la séance à : 22h24.

Le Maire, B. MONTGAILLARD

